

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 06 mars deux mille vingt-six à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (Maire), Jean-Claude SOLIGNAT (Adjoint), Régis HERVE (Adjoint), Marc LEFORT, Dorothée SIOU, Yannick VIET, Aurélie BROSSILLON, Gautier JEANGERARD, Nicolas FLEURY, Yannick TANGUY

ABSENTS (excusés) : -

Le quorum étant atteint, M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Travaux – projets
- Gestion
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

1. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME

1.1 Travaux de voirie rue de Biennouvienne – Avenant N°1

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'appel d'offres lancée le 16/09/2025 dans le cadre des travaux de voirie du carrefour rue de Biennouvienne-rue du Gland;

Vu l'ouverture des plis et l'analyse des offres réalisées par Eure et Loir Ingénierie des offres reçues des entreprises EUROVIA, PIGEON TP CIDEF, TP28, GUERIN TP, PROBINORD et EIFFAGE;

Vu la délibération n°2025-034 du 07/11/2025,

En complément des travaux votés lors de l'appel d'offres, il s'avère nécessaire d'intégrer la fourniture et mise en oeuvre de ferrailage dans la semelle de fondation béton des caniveaux CC1, la fourniture et pose de bordure A2 également ferrillées ainsi que la mise à la cote d'une chambre de tirage.

Le devis de l'entreprise GUERIN TP est présenté pour un montant de 4 321,80€ HT
soit 5 186,16€ TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer cet avenant.

Les travaux se dérouleront du 17 mars au 3 avril. La circulation dans les rues concernées sera modifiée avec la mise en place de déviations. Le conseil remercie les riverains concernés pour leur compréhension.

2. GESTION

2.1 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment ses art. L2116, L211-7 et R211-2,
VU l'arrêté préfectoral n°SA 2025-787 portant réglementation relative aux emplacements de ruchers d'abeilles dans le département d'Eure-et-Loir,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R111-2,

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental et écologique de l'implantation de ruches sur le territoire communal, après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, Dorothée SIOU et Gautier JEANGERARD étant impliqués dans l'opération s'abstenant, décide :

Article 1 — Autorisation

Il est accordé à Madame GUILLON, apicultrice particulière, une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal privé afin d'installer un rucher sur la parcelle communale C 457.

Article 2 — Conditions

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour l'installation de 5 ruches maximum, pour une durée de 5 an(s) à compter du 01/05/2026 renouvelable par décision expresse de la commune.

Article 3 — Responsabilités

L'apiculteur demeure seul responsable des ruches et des abeilles, des éventuels dommages causés aux tiers, du respect de la réglementation sanitaire et apicole en vigueur, de la souscription d'une assurance responsabilité civile apicole.

Article 4 — Révocabilité

La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des conditions.

2.2 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent à partir du 1er janvier 2026 à :

18,90 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

La taxe locale sur la publicité extérieure sera donc de 18,90 € le m².

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS

3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le service collecte poursuit son évolution : obtention d'une subvention CITEO, interdiction aux collecteurs de reculer avec les camions impliquant la mise en place de points de regroupement, équipement de points de collecte, gestion du problème des cartouches de protoxyde d'azote.

3.2 SIRP

- Les orientations budgétaires ont été discutées en attente des comptes définitifs
- Une nouvelle personne assure désormais le secrétariat du syndicat.
- Le syndicat doit régler prochainement les dettes vis-à-vis de la CCPEIDF et de notre commune
- Les statuts seront modifiés pour réduire à 2 le nombre de délégués de chaque commune

3.3 EAUX DE RUFFIN

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année a été discuté.
- L'uniformisation des prix n'est toujours pas opérationnelle
- L'organisation du syndicat sera revue à l'issue des élections municipales fonction des personnalités des futurs délégués de communes

3.4 SIFAM

- Le budget a été voté impliquant une légère augmentation des participations des communes.
- L'employé part en retraite en décembre 2026 ; le syndicat doit décider de sa future organisation afin de remplir sa mission essentielle d'entretien des fossés du réseau

4. QUESTIONS DIVERSES

Patrick LENFANT remercie l'ensemble des membres du présent conseil pour leur engagement et leurs contributions durant tout ce mandat.

La prochaine réunion du Conseil, consécutive aux élections municipales du 15 mars, est prévue le 20 mars 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 21h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT

Jean-Claude SOLIGNAT

Régis HERVE

Marc LEFORT,

Dorothée SIOU

Yannick VIET

Aurélie BROSSILLON

Gautier JEANGERARD

Nicolas FLEURY

Yannick TANGUY